



Légalité d'un portique de 2 m de hauteur

Par **coco88**, le **23/11/2009** à **15:55**

Bonjour,

J'habite un quartier de 77 logements (70 logements HLM et 7 villas privées + une crèche) une seule voie dessert ce quartier et elle est communale, le Maire de la commune a fait installer un portique limitant la circulation aux véhicules de moins de 2 m de hauteur, les 1er résidents sont à 100m les plus éloignés à environ 300m, seul la Police Municipale et les Pompiers détiennent la clé du cadenas du portique, que ce soit livreurs, déménageurs, ambulances, particuliers, etc...tous doivent faire appel à ces personnes pendant leurs heures de travail pour passer, il y a eu une pétition de faite 80% des résidents on signé contre ce portique (d'après Mr. Le Maire c'est pour empêcher les gens du voyage de venir s'installer dans le quartier). Ma question est: ce portique est-il légal ! vu qu'il est sur la voie communale et les habitations sur du privé, il y a un problème de libre circulation, surtout que c'est le seul accès au quartier. Je vous remercie d'avance de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **23/11/2009** à **16:20**

Bonjour,

Dans la mesure où il s'agit d'une voirie communale et si le maire a pris un arrêté dans ce sens, propriétaires et locataires de cette rue n'ont aucun recours. Pour un déménagement ou une livraison, il vous faudra, effectivement, demander la clé en temps opportun.

Par **Tisuisse**, le **24/11/2009** à **11:26**

coco88 a écrit le 24.11.2009 :

Bonjour,

Merci de la réponse que vous m'avez apportée. Maintenant j'aimerais savoir si l'on peut consulter sur le site internet d'une commune les arrêtés municipaux.

Merci.

Réponse de Tisuisse du même jour :

Se rendre en mairie, c'est indispensable, car tous les arrêtés municipaux ne sont pas forcément sur internet.

Par ailleurs, pour répondre, ne créez pas un nouveau topic mais cliquez, en bas et à droite du dernier message, sur REPONDRE.